

## Accueil des fêtes foraines - Révision du tarif lié au droit de stationnement des caravanes pour l'année 2006

**M. l'Adjoint ROY, Rapporteur** : La Ville de Besançon accueille depuis de nombreuses années et de façon régulière des fêtes foraines sur le territoire de la commune, à savoir :

- La Fête foraine de Pâques sur le parking Battant (aux environs de 30 forains) ;
- La Fête foraine de Granvelle en juin et en octobre (aux environs de 5 forains) ;
- La Fête foraine de Palente en septembre (aux environs de 5 forains).

Lors de sa séance du 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a adopté notamment les tarifs, taxes et droits liés à l'occupation commerciale du domaine public et ce pour l'année 2006.

Concernant l'accueil des fêtes foraines, les tarifs qui ont été adoptés sont :

	2005	Propositions 2006	% augmentation
<i>a) Fêtes de quartier (8 jours)</i>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,97 €	0,98 €	1,50
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,69 €	0,70 €	1,50
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,61 €	0,62 €	1,50
- Remorques	1,86 €	1,89 €	1,50
* Place des Tilleuls : + 1,5 % sur les tarifs pour l'alimentation électrique			
<b>* Tarifs doublés dans les secteurs définis page 8 (zone piétonne et semi-piétonne et sites aménagés)</b>			
<i>b) Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)</i>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,03 €	2,06 €	1,50
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,32 €	1,34 €	1,50
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,15 €	1,17 €	1,50
- Remorques	3,80 €	3,86 €	1,50
<i>c) Caravanes</i>			
Droit de stationnement caravane par jour sur les fêtes foraines organisées par la Ville de Besançon ( <b>nouveau tarif</b> )		3,00 €	
Droit de stationnement caravane par jour, pour les autres manifestations ( <b>nouveau tarif</b> )		4,50 €	

Jusqu'en 2005, les forains acquittaient un droit lié à la superficie de leurs manèges ainsi qu'un tarif forfaitaire lié à l'implantation sur le domaine public de leurs caravanes d'habitation (aux environs de 5 € par caravane quelle que soit la durée de la fête). Par ailleurs, les forains payaient, depuis quelques années, leurs consommations en eau et en électricité.

A partir de 2006, la Ville a souhaité rénover son tarif lié au stationnement des caravanes sur le domaine public en prenant en compte la durée réelle d'implantation. Un tarif de 3 € par jour pour les forains participant aux fêtes organisées par la Ville (Fêtes de Pâques, Granvelle et Palente) et un tarif de 4,50 € par jour pour les forains participant à d'autres manifestations («Lunapark», Foire Comtoise, Marché de Noël, ...) ont été adoptés par l'assemblée délibérante.

Lors d'une rencontre préparatoire à la Fête de Pâques entre une délégation de forains et la Direction de la Police Municipale en février dernier, les forains ont élevé une protestation forte concernant la mise en place de ce nouveau tarif, contestant l'augmentation très importante que ce passage à un tarif quotidien représentait pour eux.

Afin de montrer l'intérêt que porte la Ville de Besançon à l'accueil des fêtes foraines et de prendre en compte les remarques formulées par la délégation de forains, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif adopté précédemment de la façon suivante :

	2005	Propositions 2006	% augmentation
<i>a) Fêtes de quartier (8 jours)</i>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,97 €	0 98 €	1,50
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,69 €	0,70 €	1,50
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,61 €	0,62 €	1,50
* Place des Tilleuls : + 1,5 % sur les tarifs pour l'alimentation électrique			
<i>b) Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)</i>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,03 €	2,06 €	1,50
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,32 €	1,34 €	1,50
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,15 €	1,17 €	1,50
- Remorques	3,80 €		
<i>c) Caravanes</i>			
Droit de stationnement groupe de véhicules affectés à un même manège (caravanes et remorques) par jour sur les fêtes foraines organisées par la Ville de Besançon ( <b>nouveau tarif</b> )		2,00 €	
Droit de stationnement groupe de véhicules affectés à un même manège (caravane et remorques) par jour, pour les autres manifestations ( <b>nouveau tarif</b> )		3,00 €	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces nouveaux tarifs.

*Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.*